

Environnement-Propreté-Dépôts sauvages - Poubelles

Plus que des mots : des photos !
Voici des photos prises dans Marsillargues



Coup dur pour l'environnement



Après le guide propreté qui rappelait tous les « gestes citoyens » au quotidien pour une VILLE PROPRE, la Commission Environnement souhaite, vu le constat actuel (nombres de plaintes d'incivilité en forte hausse, dépôts sauvages en augmentation, poubelles laissées dans la rue, encombrants journaliers, déjections canines...) l'application des arrêtés municipaux pour les contrevenants.

A partir de septembre :

- ➡ Lettre de rappel (article R632-1, code pénal) à chaque citoyen qui laisserait ses poubelles sur la voie publique. Au 2ème rappel, verbalisation.
- ➡ Courrier adressé au voisinage autour d'un dépôt sauvage. Les services de police pourront être amenés à verbaliser l'auteur des faits (amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1500 €)
- ➡ Une réunion va être programmée dans le mois avec les syndicats, les responsables d'immeuble pour trouver ensemble des solutions pour les immeubles collectifs
- ➡ Nous vous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse dans la rue et que les propriétaires doivent ramasser les déjections de leurs animaux. (arrêté municipale)

Marsillargues Propreté, c'est nous, c'est vous !